



Règlement jeu gratuit

Article 1 : OBJET

Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc – 6 place des Jacobins – BP 221 – 11 102 NARBONNE Cedex organise du 17/03/2016 au 17/04/2016 minuit inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat : jeu Printemps du Languedoc-Roussillon Sud de France

1 / Ce jeu a pour objet de faire bénéficier de 100 Languedoc Wine Box offertes par le CIVL dans le cadre de l'opération Printemps du Languedoc-Roussillon Sud de France à 100 participants tirés au sort.

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que le CIVL pourra, le cas échéant ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice, dépositaire du règlement et mis en ligne sur le site.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par l'organisateur.

Article 2 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication de l'opération Printemps du Languedoc-Roussillon Sud de France (affiches, sets de table, Mémo Modérato®, Guide d'une animation,...) Ces supports seront diffusés du 17 mars au 17 avril 2016 dans 400 restaurants (Paris, Rennes, Lille et Toulouse) et chez 550 cavistes (France entière)

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1 / Cible grand public :

1.1_ La participation au jeu se fait via le site internet du CIVL dont l'adresse

www.languedoc-wines.com est véhiculée sur les supports de l'opération et permet de

jouer directement jusqu'au le 17 avril 2016 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) en répondant à un quizz à l'issue duquel les coordonnées du joueur ayant répondu correctement aux questions du quizz sont conservées pour participer à un tirage au sort.

1.2_ Ou par voie postale en renvoyant le bulletin de participation présent dans le Mémo Modérato® ou un papier libre à l'adresse suivante : NSA Bastille – jeu Printemps – 34 rue de Lappe – 75011 Paris, en indiquant ses coordonnées au plus tard le 17 avril 2016 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi - timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

1.3_ La participation est considérée comme validée par l'organisateur dès que le papier libre avec les coordonnées du joueur ont été réceptionnés ou que les coordonnées complètes du joueur ont été rentrées dans le formulaire électronique se trouvant sur le site www.languedoc-wines.com.

Le joueur doit également indiquer le nom du restaurant ou du caviste grâce auquel il participe au jeu, quel que soit le mode de participation (électronique ou voie postale).

Tout autre mode de participation : par téléphone ou télécopie ne pourra être pris en compte.

2/ Le jeu Printemps du Languedoc Roussillon Sud de France sera effectif du 17/03/2016 au 17/04/2016 minuit inclus.

2 tirages au sort seront effectués par la société organisatrice le 31/03/2016 et le 30 avril 2016.

Chaque tirage désignera 50 consommateurs gagnants (25 chez les restaurants et 25 chez les cavistes participants) dûment inscrits par voie postale et électronique.

Le premier tirage du 30 mars 2016 sera réalisé parmi les participations valides au 28 mars 2016 minuit inclus.

Le second tirage du 30 avril 2016 sera réalisé parmi les participations valides réalisées entre le 29 mars 2016 et 17 avril 2016 minuit inclus.

Les gagnants recevront leur prix par colis postal directement à leur domicile.

3.1_ Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France (y compris la Corse et les DOM TOM), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice du jeu et des prestataires de services du CIVL ayant contribué à sa mise en œuvre, de leurs conjoints, ascendants et descendants et limité à une participation par foyer, même nom même adresse.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois

pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

3.2_ La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que les propos qu'il tient et l'intitulé de son nom et/ou prénom ne portent atteinte en aucune façon aux droits des tiers, ne soient illicites, racistes, antisémites, xénophobes, diffamatoires ou attentatoires aux bonnes mœurs, et ne constituent des menaces à des tiers.

Article 4 : DOTATIONS

Les 100 gagnants désignés par tirage au sort remportent chacun une Languedoc Wine Box d'une valeur totale de 150€ euros TTC, contenant : 1 guide d'initiation à la dégustation sensorielle des vins AOC du Languedoc, 6 verres à dégustation 30 cl, 1 couteau de sommelier, 1 remboursement de 25€ sur un achat de vin AOC du Languedoc effectué dans un des établissements participant à l'opération (chèque de 25€ envoyé au gagnant sur présentation d'un justificatif à la société organisatrice)

Les dotations mises en jeu ne sont pas modifiables, ni échangeables et ne peuvent faire valoir aucune contre-valeur monétaire ni échange contre leur valeur marchande. Dans le cas où le joueur gagnant n'a pas profité de son gain avant le 31 décembre 2017, celui-ci sera tout simplement annulé.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligations d'achat de biens et/ou de services, la société organisatrice remboursera sur simple demande accompagnée des documents exigés les frais de connexion pour participer sur la base suivante : un montant de 0,16 €, correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu sur le site internet www.languedoc-wines.com et se connecter pour consulter les résultats.

Et de 0,66€ pour ceux qui enverront leur participation par courrier postal (tarif lent pour timbre France Métropole) sur demande jointe au bulletin de participation.

Les montants des remboursements des frais de connexion correspondent aux durées moyennes de participations au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le joueur doit envoyer à l'adresse postale :

NSA Bastille – Jeu Printemps du Languedoc-Roussillon Sud de France
34 rue de Lappe
75011 PARIS

Une lettre de demande de remboursement,

Un relevé d'identité bancaire,

Une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant ses nom et prénom tels qu'inscrits sur le formulaire de participation,

Une photocopie d'un justificatif de domicile,
La date et l'heure de participation.

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la date limite de l'opération (soit avant le 30 avril 2016 minuit inclus cachet de la poste faisant foi). Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur et sur la base d'un forfait de 0,07 € par copie dans la limite de 2 photocopies. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité du gagnant du tirage au sort seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions.

Article 6 : DROIT D'EXCLUSION

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra exclure du tirage au sort l'utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra exclure sans préavis et à tout moment du jeu un participant qui fournirait des erreurs manifestes sur son identité.

Article 7 : DROIT D'ACCES et RECTIFICATION DES DONNEES

En application de la loi n° 78-17 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à :

NSA Bastille – Jeu Printemps du Languedoc-Roussillon Sud de France
34 rue de Lappe
75011 PARIS

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du règlement du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le CIVL s'engage à n'utiliser les informations collectées lors de ce jeu sous aucun prétexte. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelques manières que se soit et ne feront pas l'objet d'envois d'informations promotionnelles.

Article 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

Article 9 :

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Il est disponible gratuitement sur le site internet du jeu :

www.languedoc-wines.com